



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 2
- procurations : 9
- absents : 20
- votants : 62
- abstentions : 0

**DÉLIBÉRATION n° 2017/206**

L'an deux mille dix-sept et le 4 décembre à 18 heures 30, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO en la salle des fêtes de Galan. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires** : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, , Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Éric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEYZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Charles RODRIGUES, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Didier FAVARO

**Présents suppléants** : José DUFRECHOU (remplace Jean-Marie VIGNES), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE)

**Titulaires ayant donné procuration** : Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marie DUTHU à Bernard PRIEUR, Alain MAILLE à Gisèle ROUILLON, Jean-Pierre CABOS à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX à Francis ESCUDE, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU.

**Absents** : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Bruno FOURCADE, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Patrick DARRE, Elie FOURCADE, Loig LE RUN, Jacques LAUREYS, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Gérard SABATHIE

**Objet : Budget annexe Eau potable - Décision modificative n°1**

Pour permettre la liquidation du budget d'eau potable, il est proposé une décision modificative du budget annexe qui consisterait à affecter les excédents de fonctionnement de ce budget annexe au budget principal, soit un montant de 62 471.59 €.

Pour procéder à cette opération de virement d'excédents au budget principal, il convient d'opérer une décision modificative budgétaire en inscrivant à l'article 658 du budget annexe d'eau potable une ouverture de crédits de 62 471,59 € (pour émission du mandat de l'excédent au budget principal). En contrepartie, une diminution de crédits du même montant est proposée sur l'article 605 (achat d'eau).

Pour procéder à cette opération de virement d'excédents au budget principal, il convient d'opérer une modification du budget en inscrivant à l'article 1068 une ouverture de crédits de 6434,64 € (dépenses section d'investissement nécessaire pour émettre le mandat au budget principal).

Une diminution de crédits d'un montant de 6434 € est proposée en dépenses de la section d'investissement sur l'article 21561. En recettes de la section d'investissement, l'article R001 sera augmenté de 0,64 €.

Pour résumer, Monsieur le Président propose la modification budgétaire suivante du budget annexe « eau potable » :

#### **Fonctionnement**

##### Dépense

Article 658 « Charges diverses »	+ 62 471.59 €
Article 605 « Achat d'eau »	- 62 471.59 €

#### **Investissement**

##### Dépense

Article 1068 « Autres réserves »	+ 6 434.64 €
Article 21561 « Service de distribution d'eau »	- 6 434.00 €
<b>Total</b>	<b>+ 0.64 €</b>

##### Recette

Article R001 « Solde d'exécution »	+ 0.64 €
------------------------------------	----------

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :**

**- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 ci-dessus pour le budget annexe Eau potable, qui permet ainsi la liquidation de ce budget.**

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le **18 DEC. 2017**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.